



Séance du 22 septembre 2023 à 19h15

Délibération du Conseil Municipal n°2023-29

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERMAIN-LE-CHÂTELET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

Etaient présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Frédéric MONASSON – Frédéric PETIT – Rachid TCHINA - Mmes Frédérique CHOUFFOT – Sylvie FITSCH - Valérie ORIAT

Procurations : M. Eddy VANDEKERKHOVE donne procuration à Mme Valérie ORIAT ; Mme Mélinda NOLE donne procuration à M. Alain MARCHAL ; Mme Laurence CHARLE donne procuration à Mme Frédérique CHOUFFOT ; Mme Nathalie PRIEUR donne procuration à M. Frédéric PETIT

Absents excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Arnault BEIX ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Date de la convocation :
18 septembre 2023

Date de transmission en Préfecture :
27 septembre 2023

Objet : CCVS – Modification des statuts communautaires

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17-1 et L.5214-16,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération de la Communauté de Communes des Vosges du Sud n°074-2023 du 4 juillet 2023 portant proposition de modification de ses statuts,

Considérant

- l'opportunité de porter l'accompagnement scolaire, sans plus faire référence à un dispositif particulier,
- que la gestion de la forge musée gagnerait à être le fait d'un seul acteur,
- que la communauté de communes ne dispose pas d'un espace susceptible d'accueillir les collections du musée de la mine,
- l'impossibilité de faire fonctionner une fourrière automobile en raison de l'absence de police municipale,

Monsieur le Maire, propose d'entériner la modification statutaire proposée par la communauté de communes correspondant selon délibération n° 074-2023 susvisée.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la modification statutaire proposée

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc ANDERHUEBER

